

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 8 MARS 2024

N° 2024-108 LOGICIEL DE GESTION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS – HÉBERGEMENT DES DONNÉES ET MAINTENANCE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la décision n°2020-112 de la Présidente en date du 16 mars 2020 retenant le prestataire MESOTECH pour l'hébergement des données et la maintenance du logiciel de gestion des Assainissements Non Collectifs pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

Considérant que les contrats de MESOTECH sont arrivés à échéance,

Considérant la nécessité de continuer l'hébergement, la sauvegarde des données et la maintenance du logiciel de gestion des ANC, l'entreprise MESOTECH a transmis une offre tarifaire pour l'hébergement et la maintenance pour un an renouvelable 3 fois,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition l'entreprise MESOTECH SARL pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction :

- Contrat d'hébergement de données : 1 380,00 € H.T. / an

Soit un total pour 4 ans de : 5 520,00 € H.T.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 11/03/2024.

- Contrat de maintenance soumis à révision annuelle selon la formule suivante :
 $P1 = P0 * S1 / S0$

P1 : prix révisé – P0 : prix de l'année précédente – S0 : indice SYNTEC Janvier de l'année précédente – S1 : indice de révision connu en janvier de la nouvelle année

La redevance annuelle 2024/2025 est fixé à 1 203.18 € H.T.

Soit un total estimatif (révision non incluse) pour 4 ans de : 4 812.72 € H.T.

Pour un TOTAL ANNUEL de 2 583.18 € H.T.

Pour un TOTAL ESTIMATIF pour 4 années (révision non incluse) de 10 332.72 € H.T.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 8 mars 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET